

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2021

Le 8 février 2021 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 2 février 2021.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Jean-Paul BREGEON : Premier Adjoint

Madame Isabelle LEROY, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Florence DABIN, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Florent BARRÉ, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Patricia HERVOUET, Madame Elisabeth HAQUET : Adjoints

Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Antoine RAMEH, Monsieur Patrick PELLOQUET, Madame Catherine BODET, Monsieur Michel VIAULT, Monsieur Chaysavanh PRAVORAXAY, Madame Sylvie DORBEAU, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Bruno VIEVILLE, Madame Maya JARADE, Monsieur Ammar HADJI, Monsieur Laurent JUTARD, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Aurélien DURAND, Madame Valérie MAUDET, Madame Charline ABELLARD, Madame Amélie BROQUAIRE, Monsieur Rémi BARBÉ, Monsieur Denis BOUYER, Madame Sylvie TOLASSY, Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH, Madame Cécile GUIGANTI, Madame Sylvie CHARRIER, Madame Carole BOSSARD-GAUTIER, Monsieur Stéphane BROSSET, Madame Anne HARDY : Conseillers Municipaux

Est absent :

Monsieur Cyrille JAUNEAULT.

Ont donné procuration :

Monsieur Sylvain APAIRE à Madame Florence DABIN, Madame Sophie COINDRE à Madame Anne HARDY.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie DORBEAU comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

En application de l'article 45 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 11 janvier 2021 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS N° 2021/001 À N° 2021/029 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2021/001 à 2021/029 du mois de janvier, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - MOYENS GÉNÉRAUX

1.1 - RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES FORMÉS CONTRE LES FORFAITS POST-STATIONNEMENT - ANNÉE 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de prendre acte de la présentation du rapport d'exploitation des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) formés contre les forfaits de post-stationnement, au titre de l'année 2020, joint en annexe.

(cf. Annexe 1.1)

1.2 - PRÉSENTATION DES TRAVAUX 2020 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2020.

1.3 - COMITÉ INTER-GROUPEMENT DU SOUVENIR DE CHOLET - CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de partenariat à conclure, pour une durée de trois ans, avec l'Association du Comité Inter-groupement du Souvenir de Cholet, définissant les engagements réciproques des parties dans l'organisation des cérémonies commémoratives sur le territoire de la Ville.

1.4 - CONVENTION CADRE DÉPARTEMENTALE RELATIVE À LA MÉDIATION FAMILIALE ET AUX ESPACES DE RENCONTRE - AVENANT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de l'avenant à la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre, dont la Ville est partenaire signataire, ayant pour objet de la prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020, dans l'attente de se conformer aux nouvelles orientations nationales pour la suivante.

1.5 - DON DU SANG - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG CENTRE PAYS DE LA LOIRE ET L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Établissement Français du Sang Centre Pays de la Loire, site d'Angers, et l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Cholet relative à l'organisation et à la promotion des collectes de sang sur le territoire communal, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

1.6 - PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DES SOCIÉTÉS ANJOU LOIRE TERRITOIRE CITÉS ET ANJOU LOIRE TERRITOIRE PUBLIC - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de prendre acte des rapports sur la situation financière 2019 des sociétés Anjou Loire Territoire Cités (Alter Cités) et Anjou Loire Territoire Public (Alter Public).

1.7 - CESSIION D'ACCOTEMENTS DE LA VOIRIE À LA SOCIÉTÉ CHARAL - RUE DU CHAROLAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la cession à la société Charal, de parcelles situées rue du Charolais et cadastrées section AW n° 305 de 120 m², AW n° 321 de 137 m² et d'une emprise de 97 m² en cours de numérotation au cadastre, au prix de 8 € HT le m², soit pour une superficie totale de 354 m² la somme de 2 832 € net.

(cf. Annexe 1.7)

1.8 - CONTRÔLE TECHNIQUE OBLIGATOIRE DES VÉHICULES (2021-2024) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet pour la passation des accords-cadres relatifs au contrôle technique obligatoire de leurs véhicules (2021-2024).

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et notifier les accords-cadres,
- de procéder à leur exécution partielle dans les conditions précisées dans la convention.

Les accords-cadres correspondants, sans minimum, seront conclus pour une période de deux ans, reconductible expressément une fois pour une période d'un an, selon les engagements financiers maximums définis ci-après :

Membres du groupement	Engagement maximum annuel	
	HT	TTC
Ville de Cholet	7 000,00 €	8 400,00 €
AdC	5 000,00 €	6 000,00 €
CIAS	500,00 €	600,00 €
CCAS	300,00 €	360,00 €

1.9 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, au cours de l'année 2021, des agents contractuels pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers, selon les tableaux joints.

Il est précisé que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre indicatif et que la détermination de la rémunération des candidats dépend des fonctions et des profils des agents concernés.

(cf. Annexe 1.9)

1.10 - PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (34 Pour, 9 Contre),

DECIDE

Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

Article 1 - d'accorder à Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, la protection fonctionnelle dans le cadre de toute action qu'il souhaiterait engager à l'encontre de Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH suite aux propos, tenus lors d'une interview à un journaliste, et publiés dans l'édition du 15 janvier 2021 du Courrier de l'Ouest.

Article 2 - de prendre en charge les frais engagés par Monsieur Gilles BOURDOULEIX en vue de défendre ses intérêts, et ce pour la durée des instances relatives aux faits incriminés.

2 - DÉVELOPPEMENT

2.1 - EXTENSION DU CIMETIÈRE DE CHOLET - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE - MODIFICATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les modifications à intervenir concernant le programme de travaux pour l'extension du cimetière de la Croix de Bault, ayant pour objet :

- de recourir à une gestion des eaux pluviales par infiltration,
- de réaliser des bandes de béton de 0,15 m en pourtour des équipements funéraires,
- de diminuer le nombre de caveaux 1 et 2 places et de cave-urnes, respectivement au nombre de 140, 310 et 230,

ainsi que le coût prévisionnel des travaux afférents, à l'issue des études d'avant projet définitif, à 1 115 160 € TTC (929 300 € HT – valeur décembre 2020).

2.2 - DÉNOMINATION DE VOIES NOUVELLES - LOTISSEMENT LE BOIS D'ANJOU - LOTISSEMENT LE JARDIN D'HENRIETTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'attribuer le nom suivant à la nouvelle voie créée dans le lotissement " Le Jardin d'Henriette ", référencée dans le plan ci-joint : rue Xavier d'ABOVILLE.

Article 2 - d'attribuer le nom suivant à la nouvelle voie créée dans le lotissement " Le Bois d'Anjou ", référencée dans le plan ci-joint : rue Octave BERNAULT.

(cf. Annexe 2.2)

3 - ÉDUCATION

3.1 - OPÉRATION "LIRE ET FAIRE LIRE" - CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE MAINE-ET-LOIRE ET L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU MAINE-ET-LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention à conclure, pour l'année scolaire 2020-2021, avec la Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire et l'Union Départementale des Affaires Familiales de Maine-et-Loire (UDAF 49), fixant les modalités d'organisation de l'opération " Lire et Faire Lire " ainsi que le versement d'une subvention de 2 400 € à l'UDAF 49, coordinateur principal de l'opération.

3.2 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SURCOÛTS DE RESTAURATION SCOLAIRE LIÉS AU PROTOCOLE SANITAIRE RELATIF À LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (35 Pour, 9 Contre),

DECIDE

Article unique – d'approuver le protocole transactionnel à conclure avec la société SODEXO, ayant pour objet de régler le différend né de l'exécution du marché, de restauration scolaire, suite à l'application du protocole sanitaire nécessaire à la réouverture des restaurants scolaires des écoles publiques en mai 2020, et par lequel les parties s'engagent à :

- Pour la société SODEXO :

- renoncer à la facturation des heures de travail de l'équipe administrative liées aux changements de menus, aux achats réalisés en urgence et à la modification de plannings de production afin de respecter le protocole sanitaire imposé pour la réouverture et le fonctionnement des restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires,
- renoncer à la facturation du forfait de collecte des déchets alimentaires normalement dû pendant la période du confinement du 16 mars au 14 mai 2020, et se chiffrant à 3 250,80 € TTC,
- renoncer à toute autre demande indemnitaire dans le cadre de l'exécution dudit marché,

- Pour la Ville :

- verser à SODEXO la somme de 5 904,72 € HT, soit 6 229,48 € TTC à titre de compensation des surcoûts liés à l'individualisation des denrées livrées, ainsi qu'aux heures de production complémentaires correspondantes pour la période du 14 mai au 3 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Madame Sylvie DORBEAU

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 8 février 2021,

Florence JAUNEAULT	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Patricia RIGAUDEAU	Amélie BROQUAIRE
Jean-Paul BREGEON	François DEBREUIL	Bruno VIEVILLE	Rémi BARBÉ
Isabelle LEROY	Patricia HERVOUET	Maya JARADE	Denis BOUYER
Frédéric PAVAGEAU	Elisabeth HAQUET	Ammar HADJI	Sylvie TOLASSY
Florence DABIN	Evelyne PINEAU	Laurent JUTARD	Kai-Ulrich HARTWICH
Patrice BRAULT	Antoine RAMEH	Jean-François BAZIN	Cécile GUIGANTI
Laurence TEXEREAU	Patrick PELLOQUET	Sylvie ROCHAIS	Sylvie CHARRIER
Olivier BAGUENARD	Catherine BODET	Aurélien DURAND	Carole BOSSARD- GAUTIER
Annick JEANNETEAU	Michel VIAULT	Valérie MAUDET	Stéphane BROSSET
Florent BARRÉ	Chaysavanh PRAVORAXAY	Charline ABELLARD	Anne HARDY

RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES RAPO ANNÉE 2020

Le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) est un préalable obligatoire à toute action en justice contre un forfait de Post-stationnement (FPS).

Conformément aux articles L. 2333-87 et R. 2333-120-15 du code général des collectivités territoriales, un rapport des RAPO formés contre les forfaits post-stationnement doit être établi annuellement et présenté à l'Assemblée délibérante.

1. moyens humains

Concernant la ville de Cholet, ils sont gérés en interne par un agent au sein de la Direction de la Population et de la Sécurité.

La gestion des RAPO occupe environ 25 % de son temps complet (augmentation du temps due à la nouvelle procédure de demande des documents manquants).

2. moyens financiers

Sur les moyens financiers consacrés au traitement des RAPO, outre le temps consacré par l'agent en charge du dossier, il s'agit principalement des frais d'affranchissement (91 courriers et 4 courriers en recommandé avec accusé de réception).

3. Indicateurs relatifs au traitement des RAPO : analyse des données

Il a été constaté une baisse de 23,31 % du nombre de RAPO, en corrélation avec le nombre de FPS émis (- 25 %).

Les RAPO concernent 60 % de résidents Choletais.

- Pour les motifs d'irrecevabilités des RAPO (non respect des modalités d'envoi, des délais), les deux tiers concernent des Choletais.
- Sur les RAPO acceptés (ce qui signifie que le FPS est annulé), même analyse que l'ensemble des RAPO, prédominance des usagers Choletais.
- Sur les motifs d'annulation, plus de la moitié des cas est due à des véhicules vendus et dont le propriétaire n'a pas fait le changement de titulaire sur le certificat d'immatriculation.

Les tableaux ci-après dressent le rapport des RAPO formés contre les forfaits post-stationnement selon les indicateurs mentionnés à l'annexe II du code général des collectivités territoriales.

Pour chacun des indicateurs, le rapport mentionne le taux d'évolution en référence à l'année précédente.

Page 1, Indicateurs relatifs traitement RAPO_2020

	Nombre de RAPO reçus	% FPS	Délai moyen de traitement (en jours)	Nombre de décisions explicites	% FPS	Nombre de décisions implicites	% FPS	Nombre de décisions irrecevables	% FPS	Nombre de RAPO Rejetés	% FPS	Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectificatifs)	% FPS
	40	-38,46	10	37	-32,7	1	-66,67	5	-58,3	13	-40,9	24	-27,27
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune de CHOLET													
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune de CHOLET	62	-8,82	1	61	-7,58	1	-50	8	-38,5	20	-4,8	41	-8,89
Ensemble des RAPO formés	102	-23,31	5.5	98	-19	2	-60	13	-48	33	-23,25	65	-20,5

EVOLUTION TOTAL DU NOMBRE DE RAPO :

Taux d'évolution par rapport à l'année précédente 2019 (en %)	Nombre de RAPO délivrés en 2020	Nombre de RAPO délivrés en 2019	Nombre de RAPO délivrés par rapport à l'année dernière
-23,31 %	102	133	-31

Analyse des motifs d'irrecevabilité - 2020

	NOMBRE Total	taux évolution / 2019 (%)	NOMBRE concernant les usagers résidant dans CHOLET	taux évolution / 2019 (%)	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de CHOLET	taux évolution / 2019 (%)
Motifs de contestation du forfait post-stationnement	102	-23,3	62	-8,8	40	-38,5
le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	35	2,9	26	-11,5	9	-18,2
le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	0		0		0	
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	52	-17,5	26	=	26	-29,7
l'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	1	-50	0		1	
autres	14	121	10	-37,5	4	-73,3
Motifs d'irrecevabilité et de rejet du RAPO	33	-23,3	20	-4,8	13	-40,9
le requérant n'as pas intérêt à agir	0		0		0	
le requérant n'as pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	10	25	5	66,7	5	=
le requérant ne produit aucun motif	0		0		0	
le requérant est hors délai	3	-70	3	=	0	
les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	6	-14,3	3	-40	3	50
le forfait post-stationnement était fondé	3	-25	2	=	1	-50
autres	11	57,2	7	600	4	-33

	NOMBRE Total	taux évolution / 2019 (%)	NOMBRE concernant les usagers résidant dans CHOLET	taux évolution / 2019 (%)	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de CHOLET	taux évolution / 2019 (%)
Motifs d'annulation du RAPO	64	-17,9	41	-8,9	23	-30
l'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	5	-37,5	4	=	1	-75
l'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	1	-66,7	0		1	=
une erreur a été commise dans le décompte de la somme due et après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	=	0	=	0	=
l'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	=	0	=	0	=
verbalisation malgré gratuité temporaire	21	23,5	17	21,4	4	33,3
avis de paiement comportant des erreurs avis de paiement incomplet ou mal rédigé	1	-50	1	-50	0	=
autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	0		0		0	
Autres (non changement de propriétaire dans le système d'immatriculation...)	36	-25	19	-17,4	17	-32

Lexique tableau RAPO

Délai moyen de traitement (en jours) : Il s'agit du nombre de jours entre la demande de RAPO par le particulier et la réponse formulée par l'administration. Ce délai comprend la réception, l'enregistrement et le traitement par l'agent, la signature de l'élu et l'envoi postal de ce courrier.

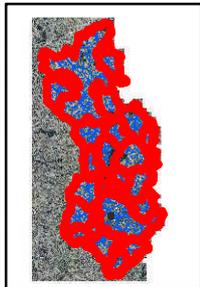
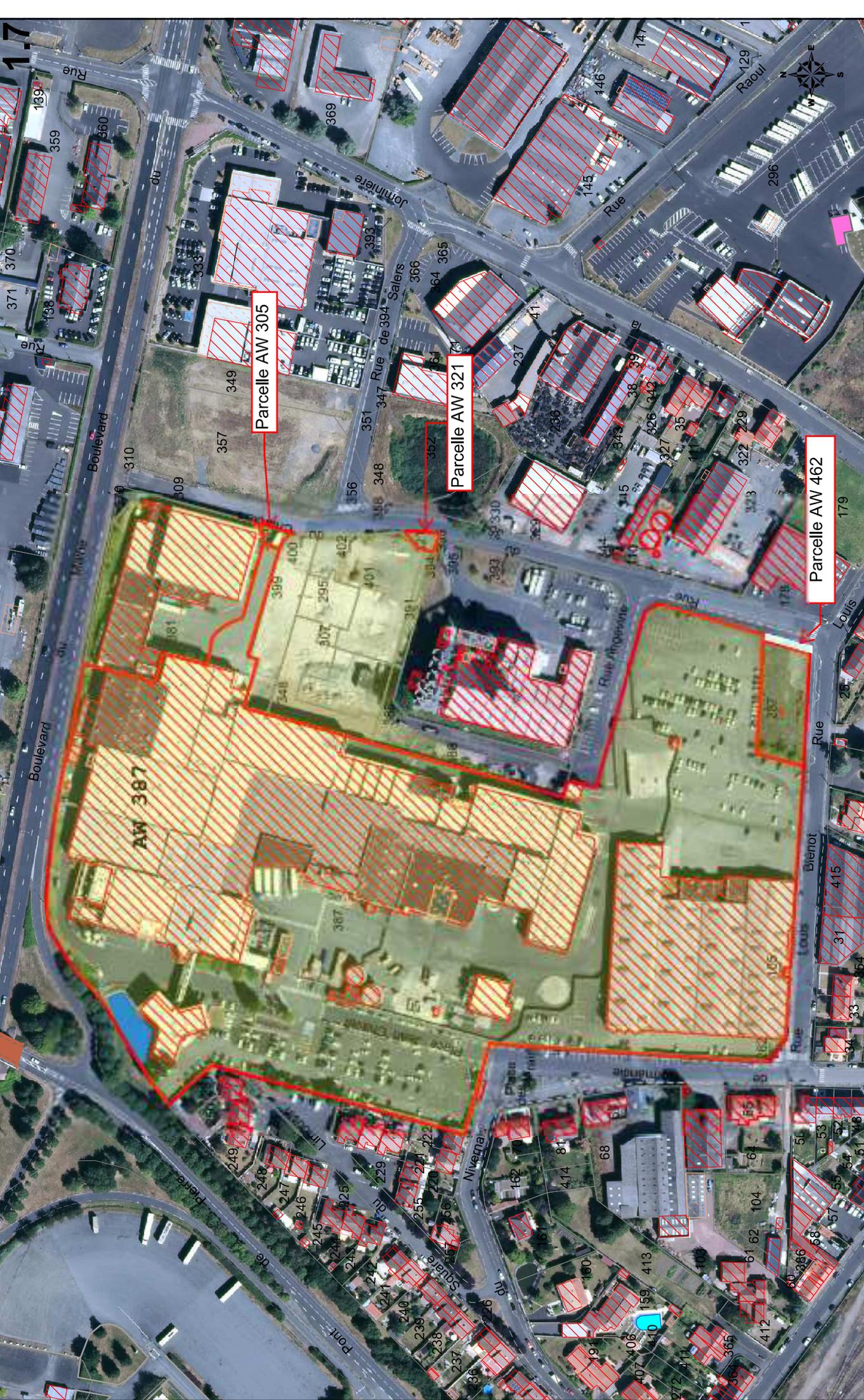
Nombre de décisions explicites : Il s'agit du nombre des RAPO avec une réponse, positive ou négative, à l'automobiliste.

Nombre de décisions implicites : Il s'agit du nombre des RAPO qui n'a pas donné lieu à une réponse de notre service. En conséquence la réponse par défaut est le refus du RAPO. (exemple : adresse inconnue)

Nombre de décisions d'irrecevabilité : Il s'agit du nombre des RAPO qui au vu des éléments fournis, ne sont pas acceptables, sur la forme.

Nombre de RAPO Rejetés : Il s'agit du nombre des RAPO qui, ont donné lieu à un refus de la part de notre service, sur le fond.

Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés) : Il s'agit du nombre des RAPO qui ont été acceptés et pour lesquels la procédure a été classée sans suite, ou transférée au nouveau propriétaire.



Echelle : 1:2 500

22/04/2020

CESSION A LA SOCIETE CHARAL D'ACCOTTEMENTS DE LA VOIRIE SITUES RUE DU CHAROLAIS

BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Direction – Service	Missions – affectation	Cadre d'emplois	Durée (ETP/ agent en semaines ou mois)
Direction des Relations Extérieures	Réceptions/rangement	Adjoint technique	70 heures
	Animations Noël (Centre Ville)	Adjoint technique	420 heures
	Rencontres citoyennes	Adjoint administratif	35 heures
	Les Z'Allumés	Adjoint technique	170 heures
	Arbre de Noël (aide à l'installation et au démontage des animations-préparation des plateaux du café gourmand et service)	Adjoint technique	10 heures
	Forum des Associations	Adjoint administratif	75 heures
Direction de l'Éducation	Entretien des salles de classes et aide à la restauration (ajustement des effectifs au besoin journalier des écoles)	Adjoint technique	6 160 heures
	Animation accueil périscolaire et pause méridienne (ajustement des effectifs au besoin journalier des écoles, remplacement d'animateurs en formation, accueil spécifique des enfants en situation de handicap)	Adjoint d'animation	10 080 heures
Direction de la Population et de la Sécurité	Secrétariat, standard et accueil du public au moment des élections (Lycée Renaudeau)	Adjoint technique	70 heures
	Conduite des administrés dans l'enceinte du cimetière	Adjoint technique	90 heures
	Contrôle de qualité des eaux (cyano-bactéries)	Adjoint technique	580 heures

LE JARDIN D'HENRIETTE

04/08/2020

2.2



Rue Jean de la Bruyère

REÇU LE
14 JAN. 2019
MAIRIE DE CHOLET
DIRECTION AMENAGEMENT

DOCUMENT ANNEXÉ A
L'ARRETE DU
15 MARS 2019
MAIRIE DE CHOLET



Vue depuis le sud-ouest



Vue depuis le sud-est



425

■ Périmètre lotissement

Echelle 1/500